

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juillet 2016

---

**PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3978)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par

M. Dive, M. Viala, M. Straumann, M. Aboud, M. Morel-A-L'Huissier, M. Jean-Pierre Vigier,  
M. Berrios, M. Vitel, M. Abad, M. Nicolin, M. Salen, Mme Brenier, M. Furst, Mme Boyer,  
Mme Dalloz, Mme Poletti, M. Le Fur, M. Bénisti et M. Lurton

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Le II du même article est ainsi rédigé :

« Le ministre de l'intérieur prend de façon systématique toute mesure visant à assurer l'interruption de tout service de communication au public en ligne provoquant à la commission d'actes de terrorisme ou en faisant l'apologie. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif la systématisation de la suspension des moyens de communication en ligne pour les personnes utilisant les nouvelles technologies à des fins d'organisation ou d'apologie d'actes terroristes.